

CLAUSES DU CONTRAT DE FORMATION

OBJET : Le présent contrat de formation a pour objectif d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sur afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et/ou pratiques du permis de conduite demandé.

GENERALITES :

1. La formation de tout élève est soumise à son inscription suivant les conditions prévues par la formule qu'il a choisie et à l'application des dispositions ci-dessous énumérées.
2. L'auto école s'engage à :
 - Effectuer des démarches administratives nécessaires pour l'inscription de l'élève. La formation ne peut commencer qu'une fois cette validation effectuée.
 - Assurer une formation adéquate de l'élève suivant les règles théoriques et /ou pratiques prévues et énumérées dans les quatre étapes de formation liées au programme national de formation REMC.
 - Présenter les candidats dès que le niveau d'examen sera acquis et en tenant compte du nombre de places attribuées par la Préfecture.
3. Lors de l'inscription, un élève mineur devra obligatoirement se faire accompagner de l'un de ses parents ou du tuteur.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

4. Pour le permis A sans code, le forfait peut être payé en deux tranches dont la première à l'inscription et la seconde le mois suivant l'inscription.
5. Pour le permis A avec code, le forfait peut être payé par tranche, dont la première à l'inscription et les deux autres tranches dans les deux mois suivants l'inscription.
6. Les forfaits de code seul sont payables à l'inscription.
7. Les cours de conduite, les cours de perfectionnement en conduite ou les heures supplémentaires doivent être réglés à la commande et avant le début des leçons.
8. Les frais d'accompagnement aux examens pratiques sont tarifés au prix d'une leçon de conduite pour le permis B et d'une heure et demi de conduite pour le permis A.
9. Des frais de gestion administrative et d'accompagnement à l'examen théorique pourront être facturés si l'établissement prend en charge les démarches administratives ainsi que l'accompagnement à l'examen théorique.
10. Aucun remboursement sur le forfait ne sera possible au-delà des 7 jours de rétractation prévu à cet effet à compter du jour de l'inscription même en cas de prestations non effectuées.
11. L'admission d'un élève venant d'une autre auto école se fera sur étude de son dossier. En fonction du dossier, des frais d'ouverture et de gestion de dossier seront appliqués pour les élèves ayant déjà échoués à l'examen pratique au moins une fois.
12. Il est impérativement délivré un reçu contre tous paiements effectués en chèque, espèces ou carte bleue. Sans preuve de paiement, et en cas de litiges, l'auto école est en droit de demander la somme due.

DISPOSITIONS PRACTIQUES :

13. L'élève est tenu d'assister aux cours de code dans l'établissement suivant les horaires fixés par l'auto école ou sera tenu de suivre la formation à distance en souscrivant à un entraînement au code via internet proposé par l'établissement. L'élève devra alors effectuer un nombre minimum de séries fixé au préalable par l'établissement.
14. Le forfait code est valable 4 mois. Au-delà de ce délais, une prolongation du forfait code sera appliqué.
15. L'auto école pourra modifier les horaires des cours de code et de conduite, voire les annuler pour cause d'examen. Sauf cas de force majeure, les élèves seront informés par téléphone, messages, email ou voie d'affichage.
16. L'auto école procède à une évaluation de l'élève afin de faire une estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique. Le volume prévu est susceptible d'être modifié par la suite d'un commun accord entre les parties.
17. Les leçons de conduite sont exécutées suivant un planning élaboré en concertation avec l'élève.
Une leçon de 55 minutes de conduite Permis B, c'est :
 - 05 min : définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage.
 - 45 à 50 min : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages
 - 05 min : bilan et commentaire pédagogique incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret.La durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures.
18. Les leçons de conduite programmées et non décommandées au maximum deux jours ouvrés avant le rendez-vous, seront considérées comme prises.
19. Le moniteur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre une leçon de conduite en cas de suspicion de prise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments. La leçon sera alors à la charge de l'élève.
20. Les retards de l'élève à une leçon de conduite ne seront pas rattrapés alors que ceux du moniteur le seront systématiquement.
21. Une redevance obligatoire est à payer pour passer l'examen théorique sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>. Le montant de la redevance est fixé par l'Etat.
22. Un examen théorique ou pratique doit se décommander au maximum dix jours ouvrés avant la date effective de l'examen.
23. En cas d'absence d'un candidat à une convocation d'examen théorique ou pratique, le coût sera supporté par celui-ci.
24. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formations complémentaires, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examens qui lui seront attribuées par l'administration.
25. En cas d'examen modifié ou annulé, le coût des frais supplémentaires sera à la charge de l'élève.
26. Ce contrat est conclut pour une durée de douze mois à compter de la date de signature. Il pourra être suspendu pour motifs légitimes ou d'un commun accord pour une durée de six mois. Au-delà des échéances fixées, le contrat devra être renégocié. Dans le cas contraire, tout retrait de dossier est subordonné au paiement d'un forfait prévu à cet effet.
27. Ce contrat peut être résilié par chacune des parties notamment par l'auto école en cas de comportement de l'élève contraire aux clauses du contrat. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera refaite au prorata des prestations effectivement fournies. Dans ce cas, le dossier est restitué à l'élève ou à une tierce personne mandatée par lui.
28. En cas de litige, il est expressément attribué compétence au Tribunal de commerce de Meaux.